



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE

الجمعية البرلمانية للبحر الأبيض المتوسط

**INFORME ANUAL
DE LA DELEGACIÓ DEL CONSELL GENERAL
A L'APM**

Any 2021

ÍNDIX

I. Introducció	Pàg. 3
II. 15^a Sessió anual de l'Assemblea General de l'APM 3-4 juny(Telemàtica)	Pàg.4 – 20
1. Crònica de la 15^a Sessió de l'Assemblea General de l'APM.....	Pàg. 4-5
2. Recomanacions.....	Pàg. 6 – 20
2.1. Recomanació a proposta de la Comissió permanent sobre cooperació política i seguretat.....	Pàg. 6
2.1.1. « <i>Les défis relatifs à la sécurité qui affectent la région de l'APM</i> »	Pàg. 6-8
2.1.2. « <i>Lutter contre l'évolution de la menace terroriste dans la région euro-méditerranéenne</i> ».....	Pàg. 8-10
2.2. Recomanació a proposta de la Comissió permanent de cooperació econòmica, social i mediambiental.....	Pàg. 10
2.2.1. « <i>Impact économique de la COVID-19 dans les régions euro-méditerranéennes et du Golfe en 2020 : une réponse politique pour une reprise efficace</i> »	Pàg. 10-12
2.2.2. « <i>Changements climatiques et environnementaux dans la région méditerranéenne : un appel urgent à la coopération</i> ».....	Pàg. 13-15
2.3. Recomanació a proposta de la Comissió permanent del diàleg, la civilització i drets de l'home.....	Pàg. 15
2.3.1. « <i>Les élus de l'APM luttent contre la violence domestique en Méditerranée</i> ».....	Pàg. 15-18
2.3.2. « <i>La protection des droits de l'homme dans un monde de plus en plus automatisé : l'intelligence artificielle, des opportunités pour les parlementaires</i> »	Pàg. 18-20

I. INTRODUCCIÓ

L'Assemblea parlamentària de la Mediterrània és l'únic fòrum parlamentari on els països veïns de la conca mediterrània seuen i milloren les respectives relacions per trobar els espais adequats per a la prevenció i resolució de conflictes en el marc del diàleg entre civilitzacions. Aquesta Assemblea es distingeix d'altres organitzacions internacionals, per tractar, per més que siguin d'ordre global, qüestions centrades estrictament en la regió de la Mediterrània com ara la resolució de conflictes entre estats de la conca mediterrània, la seguretat en aquest àmbit geogràfic, o fomentar la Mediterrània com a important punt d'atracció turística.

L'Assemblea parlamentària de la Mediterrània és una organització interestatal regional amb personalitat i capacitat jurídica pròpia internacional que beneficia d'un estatus d'observador a la Assemblea General de les Nacions Unides.

Des de la seva creació, l'Assemblea parlamentària de la Mediterrània és un actor principal de la diplomàcia parlamentària a nivell regional. El suport constant dels Parlamentaris membres garanteix el respecte dels principis fundadors de l'APM i la realització dels objectius contemplats en la *Carta de la Mediterrània del 2008*.

A través dels esforços de l'APM, el diàleg polític i la comprensió mútua entre els Estats membres i els seus respectius ciutadans, s'ha anat consolidant a través:

- El reforçament de la confiança entre els Estats de la conca mediterrània;
- La promoció de la seguretat, estabilitat i pau a nivell regional;
- El sosteniment d'iniciatives de països de la conca mediterrània;
- La formulació de recomanacions als Parlaments nacionals, regionals i internacionals, així com a les principals organitzacions internacionals actives en la conca mediterrània.

Creada en la conferència de la Unió Interparlamentària (UIP) celebrada en Nauplie (Grècia) al febrer del 2005, l'Assemblea Parlamentària de la Mediterrània compta amb 29 membres de ple dret i 4 membres associats. El Consell General forma part de l'Assemblea Parlamentària de la Mediterrània (APM) com a membre de ple dret des del 28 d'octubre del 2010, data en que es va celebrar la 5a Sessió plenària a Rabat (Marroc).

El present informe, elaborat per la delegació andorrana a l'Assemblea Parlamentària de la Mediterrània (APM), presenta els treballs realitzats i el resum de les reunions mantingudes en el transcurs de l'any 2021. Durant l'any 2021, la delegació andorrana a l'Assemblea Parlamentària de la Mediterrània (APM) ha participat a la 15^a Sessió anual de l'Assemblea General de l'APM que va tenir lloc telemàticament el 3 i 4 de juny de 2021.

II. SESSIÓ ANUAL DE L'ASSEMBLEA GENERAL

3 - 4 de juny, telemàtica

1. CRÒNICA DE 15^a SESSIÓ ANUAL DE L'ASSEMBLEA GENERAL DE L'APM

La secció andorrana de l'Assemblea Parlamentària de la Mediterrània (APM) encapçalada pel M.I. Sr. Raül Ferré Bonet (Grup Parlamentari Ciutadans Compromesos), i integrada per la M.I. Sra. Berna Coma González (Grup Parlamentari Demòcrata), pel M.I. Sr. Jordi Font Mariné (Grup Parlamentari Socialdemòcrata) i pel M.I. Sr. Marc Magallón Font (Grup Parlamentari Liberal), ha participat en la 15a sessió plenària de l'APM del 3 i 4 de juny de 2021, que degut a la situació d'emergència sanitària causada per la pandèmia del SARS-CoV-2, la sessió s'ha dut a terme de manera telemàtica amb un total de 230 delegats provinents de diferents països i organitzacions internacionals.

Aquesta sessió de l'APM va debutar amb el discurs de benvinguda del President de l'APM, Sr. Karim Darwish, i les paraules d'introducció a l'acte del Director general de l'OMC-TBC, Sr. Ngozi Okonjo-Iweala així com, del Secretari General de Nacions Unides, Sr. António Guterres. Seguidament, en el marc de les tres comissions permanents de l'APM, es van iniciar successivament els sis debats parlamentaris sobre els següents informes presentats pels seus corresponents ponents:

« *Combattre la violence domestique en Méditerranée: Opportunité globale pour un changement local* » ;

« *La protection des droits de l'homme dans un monde de plus en plus automatisé : l'intelligence artificielle, des opportunités pour les parlementaires* » ;

« *Impact économique de la COVID-19 dans les régions euro-méditerranéennes et du Golfe en 2020 : une réponse politique pour une reprise efficace* » ;

« *Changements climatiques et environnementaux dans la région méditerranéenne : un appel urgent à la coopération* » ;

« *Les défis relatifs à la sécurité qui affectent la région de l'APM* » i,

« *Lutter contre l'évolution de la menace terroriste dans la région euro-méditerranéenne* ».

Durant aquesta sessió, el Secretari General de l'APM, Sr. Sergio Piazzi, ha presentat l'informe administratiu i financer de l'APM i ha respost a les preguntes que li han estat plantejades pels membres de les delegacions nacionals.

Tanmateix, va tenir lloc una reunió preparatòria del Fòrum de les dones parlamentaries de l'APM que tindrà lloc durant el proper mes de novembre amb la finalitat de crear un espai de discussió per promoure una regió mediterrània sense discriminacions de gènere. Dit extrem, s'ha vist reforçat durant aquesta sessió anual amb l'aprovació de la modificació dels Estatuts de l'APM, els quals exigeixen que per beneficiar d'un dret de vot complet, els dos gèneres siguin representants en les delegacions dels membres de l'APM.

Finalment, es van anunciar els resultats de les eleccions virtuals dels membres del *Bureau* de l'APM i de la seva respectiva presidència, per un mandat de dos anys:

- President, Sr. Gennaro Migliore (Itàlia).
- Vicepresident, Lyes Achour (Algèria).
- Vicepresident, Karim Darwish (Egipte).
- Vicepresidenta, Sandrine Mörch (França).
- Vicepresident, Yitzhak Pindros (Israel)
- Vicepresidenta, Alia Bouran (Jordània).
- Vicepresident, Belal Qasem (Palestina).
- Vicepresident, Pedro Roque (Portugal).

Abans d'acabar la sessió, es van anunciar els Premis al certamen "Premis APM 2021", per aquelles persones que s'han distingit per l'excel·lència en la consecució dels principis inspiradors de l'Assemblea. Els guanyadors recompensats han estat els següents:

- *Forum arabe pour l'environnement et le développement (AFED)*.
- L'OMS i la seva resposta mundial a la pandèmia.
- Iniciativa COVAX.
- *Waterfalls Initiative for Continuous Education from UAE to the World*.
- *Osservatorio TuttiMedia et Media Duemila* (Itàlia).
- Sra. Andreia Castro (Portugal).
- Sr. Kamal Hachkar (Marroc)
- Sra. Sabrina Gahar (Algèria)
- Sr. Néjib Belhadj Kacem (Tunísia)
- Premi conjunt per recompensar les iniciatives dels Estats membres per combatre la violència domèstica mitjançant el desenvolupament d'aplicacions específiques per a telèfons mòbils: Algèria, Croàcia, França, Grècia, Israel, Itàlia, Malta, Montenegro, Portugal, San Marino i Turquia.
- Regne Unit i Jordània, uns dels primers països a incloure les vacunes als migrants en la campanya de vacunació.
- *HOPE* (Liban)
- *Mediterran: il nostro stile di vita* (França et Itàlia)

2. RECOMANACIONS

2.1. Recomanació a proposta de la Comissió permanent sobre cooperació política i seguretat

2.1.1. « *Les défis relatifs à la sécurité qui affectent la région de l'APM* »

« *Les défis relatifs à la sécurité qui affectent la région de l'APM* »

Rapporteur : Sénateur Lhou Lmarbouh (Maroc)

Recommandations

Le document a été soumis au Secrétariat de l'APM le 30 avril 2021

Je soussigné, le Rapporteur sur la sécurité, au nom de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM),

- a) *Rappelant* les engagements en faveur du dialogue, de la paix et de la sécurité, gravés dans les Statuts de l'APM sur la coopération en matière de politique et de sécurité, ainsi que les obligations juridiques internationales de tous les États en vertu des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- b) *Convaincu* que la sécurité dans la région de l'APM, et au-delà, est profondément interconnectée, et que la volonté politique et le dialogue constructif, par le biais de la diplomatie parlementaire, sont essentiels pour trouver des solutions aux crises politiques, sécuritaires, militaires et humanitaires qui affectent la région de l'APM, et parvenir à la stabilité et à la sécurité ;
- c) *Saluant* les progrès réalisés dans le processus politique pour trouver une solution nationale à la crise prolongée en Libye, la création du Forum de dialogue politique libyen (LPDF), le nouveau gouvernement d'unité nationale (GNU) et la programmation d'élections nationales ;
- d) *Préoccupé* par la lenteur des négociations en vue d'une solution politique globale en Syrie, et *alarmé* par l'instabilité de la situation sécuritaire et humanitaire dans les zones frontalières du pays, et la crise socio-économique généralisée dans la région ;
- e) *Regrettant* l'absence de progrès réels au Moyen-Orient pour parvenir à une solution durable à deux États entre Israël et la Palestine ;
- f) *Convaincu* que la démocratie est une pierre angulaire essentielle de la paix, de la stabilité et de la sécurité, et *saluant* les efforts déployés pour organiser des élections libres dans toute la région de l'APM ;

g) *Convaincu* que la stabilité, la sécurité et le développement dans les régions voisines sont essentiels pour garantir la sécurité des pays de l'APM et nécessitent une coopération internationale renforcée ;

h) *Observant avec une profonde inquiétude* l'instabilité croissante, l'augmentation dramatique de la violence, la dégradation alarmante de l'environnement et le manque persistant de développement socio-économique dans plusieurs parties de l'Afrique, y compris la région du Sahel, le bassin du lac Tchad, l'Afrique de l'Est et le Mozambique, et les effets que ces développements ont sur la sécurité de la région de l'APM ;

i) *Préoccupé* par le conflit prolongé au Yémen, qui a entraîné une des pires crises humanitaires au monde ;

j) *Convaincu* de la valeur de la diplomatie parlementaire pour instaurer la confiance nécessaire à soutenir les efforts visant à instaurer et à renforcer la paix et la sécurité ;

I. Réitère l'appel de l'APM à tous les acteurs impliqués dans les conflits armés pour qu'ils se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, prennent des mesures pour désamorcer la violence, s'abstiennent de toute action militaire susceptible de causer des pertes civiles ou le déplacement de personnes, et recherchent des résolutions politiques aux conflits ;

II. Affirme le soutien de l'APM au LPDF et au peuple libyen pour assurer le succès du processus politique propre à la Libye, la tenue d'élections nationales, la reconstruction post-conflit et le renforcement des institutions démocratiques nationales ;

III. Réaffirme la volonté de l'APM à continuer à s'engager pour promouvoir des solutions aux crises sécuritaire et humanitaire en Syrie, et à encourager une solution politique globale, avec l'aide des acteurs internationaux concernés ;

IV. Réaffirme la position de l'APM selon laquelle une solution à deux États est la seule façon pour les deux peuples, les Israéliens et les Palestiniens, de réaliser leurs aspirations légitimes, de vivre côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, dans la paix et la sécurité : l'État d'Israël et l'État indépendant de Palestine, conformément aux résolutions internationales pertinentes ;

V. Réaffirme la volonté de l'APM de continuer, sur invitation, à apporter son soutien à tous les processus électoraux dans les pays membres de l'APM ;

VI. Appelle au renforcement de la coopération de l'APM avec ses voisins du sud dans les régions du Sahel et de l'Afrique sub-saharienne, les organisations régionales africaines et les acteurs clés, afin de promouvoir une stratégie de sécurité et de développement, combinée à l'allocation de ressources financières adéquates, pour s'attaquer aux causes profondes menant à l'instabilité et à la violence ;

VII. Appelle l'APM à continuer à se coordonner étroitement avec l'ONU pour identifier

les domaines où ses actions pourraient être les plus efficaces pour soutenir les résolutions politiques visant à mettre fin à la crise au Yémen ;

VIII. Appelle les Parlements membres à continuer d'utiliser l'APM comme une plateforme indépendante et impartiale pour favoriser le dialogue et l'instauration de la confiance en vue de la paix et de la sécurité par le biais de l'instrument de la diplomatie parlementaire ;

2.1.2. « Lutter contre l'évolution de la menace terroriste dans la région euro-méditerranéenne »

« Lutter contre l'évolution de la menace terroriste dans la région euro-méditerranéenne »

Rapporteur : Honorable Gennaro Migliore (Italie)

Recommandations

Je soussigné, le Rapporteur en matière de lutte contre le terrorisme, au nom de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM),

- a. *Rappelant* les engagements exprimés par l'Assemblée à travers les résolutions de l'APM sur la lutte contre le terrorisme, et les obligations juridiques internationales pour tous les États en vertu des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, à savoir les résolutions 1373 (2001), 2178 (2014), 2396 (2017), 2462 (2019) et 2482 (2019) ;
- b. *Alarmé* par la résurgence des activités des organisations terroristes, notamment « l'État islamique d'Irak et du Levant (EIIL) », Al-Qaida et leurs affiliés ;
- c. *Préoccupé* par l'impact de la pandémie de Covid-19, et par la crise socio-économique qui en résulte, sur la sécurité et les facteurs conduisant à l'extrémisme violent ;
- d. *Profondément préoccupé* par le statut non résolu des milliers de survivants de l'EIIL et des membres de leurs familles qui les accompagnent, détenus en Syrie et en Irak ;
- e. *Préoccupé* par la sécurité douteuse des structures de détention, utilisées pour détenir les terroristes de l'EIIL, sous le contrôle d'acteurs non étatiques, et par les tentatives répétées d'évasion de prison par de dangereux individus radicalisés ;
- f. *Convaincu* que la détention sur le champ de bataille n'est pas une option durable, et ne peut être qu'une mesure temporaire ;
- g. *Préoccupé* par le statut des camps de détention dans le nord-est de la Syrie et en Irak, où

des milliers de femmes et d'enfants vivent dans des conditions humanitaires désastreuses, et où les idéologies radicales et violentes persistent ;

h. *Convaincu* que la coopération internationale et la mise en œuvre intégrale des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sont nécessaires pour éviter que la menace terroriste ne s'amplifie à l'avenir ;

i. *Conscient* du fait que des milliers de personnes condamnées pour des délits liés au terrorisme purgent leur peine dans l'ensemble de la région de l'APM et pourront être libérées dans un avenir proche ;

j. *Préoccupé* par la menace potentielle que représente la récidive terroriste, à la lumière des récents attentats perpétrés en Autriche et au Royaume-Uni, entre autres, par des condamnés terroristes récemment libérés ;

k. *S'engageant* sur la nécessité de mettre en œuvre des solutions efficaces à long terme pour prévenir la menace de récidive terroriste ;

l. *Alarmé* par la démonstration de capacités militaires améliorées et par la capacité des organisations terroristes à s'emparer et à contrôler des territoires dans le Sahel occidental, le bassin du lac Tchad, l'Afrique de l'Est et le Mozambique, ce qui pourrait permettre aux groupes terroristes de s'organiser et d'exporter la terreur dans toute la région de l'APM ;

m. *Convaincu* que les efforts internationaux visant à promouvoir la sécurité dans les régions touchées de l'Afrique doivent également s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité, notamment les lacunes en matière de gouvernance, l'absence persistante de développement, la dégradation de l'environnement, le manque d'opportunités pour les jeunes, l'exploitation des conflits locaux par des acteurs terroristes mondiaux, les liens entre les groupes terroristes et le crime organisé transnational, la prolifération des armes et la diminution de la confiance dans les institutions étatiques ;

I. Appelle les parlements de l'APM à adopter la législation nécessaire pour se conformer aux dispositions obligatoires des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions 1373 (2001), 2178 (2014), 2396 (2017), 2462 (2019) et 2482 (2019), ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;

II. Encourage les parlements de l'APM à s'engager dans un dialogue constructif afin d'explorer des options viables pour assumer la responsabilité de leurs ressortissants détenus dans des zones de guerre, et pour traduire les terroristes en justice, afin de prévenir de futures menaces terroristes ;

III. Encourage les parlements de l'APM à donner la priorité à la résolution du statut des enfants dans les camps en Syrie et en Irak. Ils doivent être traités d'abord et avant tout comme des victimes, et leur traitement doit être déterminé en tenant compte prioritairement de l'intérêt supérieur de l'enfant ;

IV. Appelle les parlements de l'APM à s'attaquer à la nature transfrontalière de l'exploitation et du recrutement des enfants par les groupes terroristes, en assurant une assistance aux enfants non accompagnés en déplacement, en renforçant les mécanismes nationaux d'enregistrement des naissances, et en soutenant les programmes qui fournissent un abri, de la nourriture, des installations sanitaires, des services de santé/psychologiques et une éducation aux enfants ;

V. Appelle les parlements de l'APM à soutenir les cadres politiques et juridiques, qui garantissent que les entités contribuant aux processus de poursuite, de réhabilitation et de réintégration disposent des ressources et de l'expertise nécessaires ;

VI. Encourage les parlements de l'APM à prendre des mesures proactives et à adopter des stratégies législatives pour réduire le risque de récidive terroriste, y compris la réévaluation de l'efficacité des programmes de déradicalisation, tout en veillant à ce que ces mesures soient menées dans le plein respect des normes constitutionnelles nationales et des obligations internationales en matière de droits de l'homme ;

VII. Encourage le renforcement de la coopération internationale, et l'allocation de ressources financières nécessaires, pour soutenir les acteurs locaux afin de traiter les facteurs conduisant à la montée de l'extrémisme violent et des activités terroristes dans les régions d'Afrique touchées ;

VIII. Invite les parlements de l'APM à renforcer leur engagement envers les activités de l'APM en matière de lutte contre le terrorisme, notamment par le biais des travaux de la Commission parlementaire spéciale de l'APM sur la lutte contre le terrorisme, et à renforcer les partenariats de l'APM avec les principaux acteurs nationaux et internationaux.

2.2. Recomanació a proposta de la Comissió permanent de cooperació econòmica, social i mediambiental.

2.2.1. « Impact économique de la COVID-19 dans les régions euro-méditerranéennes et du Golfe en 2020 : une réponse politique pour une reprise efficace »

« Impact économique de la COVID-19 dans les régions euro-méditerranéennes et du Golfe en 2020 : une réponse politique pour une reprise efficace »

Rapporteur : Hon. Ljubica Maksimčuk (Croatia)

Recommandations

Moi, le Rapporteur sur l'Économie de l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Alarmée* par la crise socio-économique grave et sans précédent précipitée par les mesures de confinement et les restrictions de déplacement mises en place pour contenir la pandémie de COVID-19 ;
- b) *Consciente* de l'impact considérable que les mesures de confinement liées à la COVID-19 ont eu sur les industries et les individus, avec une attention particulière pour les jeunes, les femmes et les autres groupes minoritaires ;
- c) *Convaincue* de la nécessité d'étendre les programmes de soutien pour assurer un allègement fiscal aux personnes employées à la marge de l'économie formelle ;
- d) *Préoccupée* par le fait que les obstacles à l'accès aux capitaux, aux lignes de crédit et à un soutien financier adéquat pourraient menacer la viabilité de nombreuses PME dans les régions euro-méditerranéennes et du Golfe ;
- e) *Notant* que la pandémie de COVID-19 a exercé une pression considérable sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, et *reconnaissant* l'importance de renforcer les accords commerciaux qui favorisent le développement économique régional et la résilience aux chocs mondiaux ;
- f) *Reconnaissant* l'importance de l'industrie du tourisme pour les économies euro-méditerranéennes et du Golfe et les graves répercussions financières des interdictions de déplacement et des mesures de distanciation sociale sur le secteur ;
- g) *Soutenant* l'engagement de l'APM à collaborer avec des institutions multilatérales, telles que l'OMT et le WTTC, afin de parvenir à une compréhension globale des défis immédiats et à long terme auxquels est confrontée l'industrie du tourisme ;
- h) *Consciente* que les mesures de confinement ont révélé le besoin immédiat d'élargir l'accès aux services internet et aux compétences numériques pour les entreprises et les systèmes d'enseignement à distance ;
- i) *Soutenant* l'expansion de l'infrastructure informatique afin de faciliter l'utilisation des ressources pour favoriser l'accès et l'utilisation des technologies numériques ;
- j) *Convaincue* que la collaboration et les efforts conjoints des Parlements nationaux pour relancer l'activité économique et lever les restrictions de déplacement seront essentiels pour réhabiliter l'économie régionale ;
- k) *Engagée* à mettre en œuvre des politiques qui facilitent une reprise inclusive et durable ;
- l) *Reconnaissant* la nécessité d'harmoniser la législation et les engagements pris dans le cadre des Contributions déterminées au niveau national pour que les politiques économiques reflètent les objectifs climatiques ;

m) *Reconnaissant* la valeur des partenariats stratégiques de l'APM qui ont servi les intérêts des parlementaires et de la Méditerranée dans son ensemble ;

I. *Appelle* les Parlements membres à concevoir et à continuer à mettre en œuvre des mesures qui fournissent des emplois et des allègements fiscaux, tout en veillant à ce que ces mesures soient efficaces et ciblent les industries et les personnes qui ont été le plus touchées ;

II. *Réaffirme* l'importance de continuer à soutenir les entreprises et les segments de population vulnérables, même lorsque la menace épidémiologique posée par la pandémie de COVID-19 aura diminué ;

III. *Encourage* les Parlements membres à renforcer les programmes ciblés qui permettent aux PME d'accéder à des lignes de crédit et à d'autres formes de soutien institutionnel, tout en comblant le fossé entre les PME et les institutions financières traditionnelles ;

IV. *Invite* les Parlements membres à reprendre les discussions autour de l'Union du Maghreb arabe et de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, ce qui renforcerait l'économie régionale et réduirait la dépendance vis-à-vis des chaînes d'approvisionnement mondiales ;

V. *Appelle* à une plus grande coordination pour soutenir l'industrie touristique méditerranéenne en collaborant sur les politiques de déplacement et de quarantaine, ce qui pourrait accélérer la relance de ce secteur vital ;

VI. *Souligne* l'importance de mettre en œuvre des politiques qui élargissent l'utilisation et l'accès aux technologies numériques, notamment par des investissements plus importants dans les infrastructures informatiques ;

VII. *Exhorte* les Parlements membres à mettre en œuvre des politiques de relance conformes à l'Agenda 2030 et à l'Accord de Paris afin de faciliter une reprise durable ;

VIII. *Invite* le Secrétariat de l'APM à renforcer ses liens avec les IFIs, la Banque mondiale, le FMI, la BCE, la BERD, la BEI et les organismes compétents des Nations Unies et de l'UE, ainsi qu'à poursuivre sa coopération avec la CNUCED, l'OCDE, l'OMC, le WTTC, l'OMT et le Forum arabe pour l'environnement et le développement.

2.2.2. « *Changements climatiques et environnementaux dans la région méditerranéenne : un appel urgent à la coopération* »

« *Changements climatiques et environnementaux dans la région méditerranéenne: un appel urgent à la coopération* »

Rapporteur : Honorable Alain Perea (France)

Recommandations

En tant que rapporteur sur l'environnement et au nom de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

- a) *Alarmé* par les preuves accablantes du changement climatique et de la dégradation de l'environnement dans le bassin méditerranéen, et *préoccupé* par l'insuffisance des efforts déployés, à l'heure actuelle, pour atténuer les dommages à long terme résultant des tendances actuelles ;
- b) *Alarmé* par les prévisions scientifiques selon lesquelles les températures moyennes en Méditerranée pourraient augmenter jusqu'à +5°C d'ici 2100 ;
- c) *Reconnaissant* les conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes pour la région méditerranéenne si les États membres ne mettent pas en œuvre des stratégies globales d'adaptation et d'atténuation du changement climatique ;
- d) *Reconnaissant* que seules les stratégies d'atténuation et d'adaptation au climat qui incluent les communautés et les cultures locales ont la capacité d'être durables et résilientes à long terme ;
- e) *Reconnaissant* que la continuité des activités commerciales vitales pour les économies du bassin méditerranéen, telles que le tourisme, l'agriculture et la pêche, dépend de la conservation des ressources et de la protection des écosystèmes marins et terrestres ;
- f) *Reconnaissant* la nécessité d'une application plus rigoureuse et d'une mise en œuvre globale des politiques liées au climat, tant au niveau national que régional ;
- g) *Convaincu* que les cadres multilatéraux tels que l'Accord de Paris sur le climat, l'Agenda 2030 et la Convention de Barcelone constituent une feuille de route précieuse pour l'établissement et l'adoption de politiques climatiques et environnementales efficaces ;
- h) *Réaffirmant* la résolution de l'APM adoptée à l'unanimité par les États membres le 3 février 2015 concernant l'établissement d'une Taxe sur le Carbone Ajouté ;
- i) *Reconnaissant* l'importance de canaliser les ressources financières vers des initiatives vertes dans le cadre des efforts nationaux de relance post Covid-19 afin de promouvoir la

durabilité et le développement d'économies circulaires et neutres en carbone ;

j) *Soulignant* l'importance cruciale de réaliser des progrès substantiels dans les négociations mondiales sur le climat qui auront lieu lors de la COP26, progrès qui ne peuvent être obtenus que grâce à des contributions déterminées au niveau national (CDN) solides et ambitieuses ;

k) *Conscient* que les États membres doivent transformer les objectifs définis par les CDN en actions législatives tangibles ;

l) *Reconnaissant* la valeur des partenariats stratégiques pour l'APM qui ont servi les intérêts des parlementaires et de la Méditerranée dans son ensemble, et *s'engageant* à développer une interface science-politique-société solide pour une mise en œuvre fructueuse des politiques climatiques nationales ;

I. ***Demande*** aux Parlements Membres de déclarer une urgence climatique et environnementale en Méditerranée et dans le monde, et de donner la priorité aux politiques et aux actions législatives qui s'attaquent directement au changement climatique et à la dégradation de l'environnement dans la région ;

II. ***Réitère*** l'importance de placer la durabilité et les politiques liées au climat au centre des politiques fiscales et monétaires soutenant les plans de relance post Covid-19 ;

III. ***Demande*** aux États membres d'informer régulièrement leur Parlements des progrès réalisés en ce qui concerne leurs engagements envers les accords et protocoles internationaux sur la protection de l'environnement et le changement climatique, ***invite*** les Parlements de l'APM à partager régulièrement les progrès réalisés avec le secrétariat de l'APM et ***invite*** également le secrétariat de l'APM à diffuser l'échange d'informations et à promouvoir les meilleures pratiques nationales ;

IV. ***Souligne*** l'importance d'inclure et de respecter les traditions, les cultures et les communautés locales en développant des politiques climatiques via des consultations

au niveau local, la participation de la société civile et l'engagement des parties prenantes ;

V. ***Exhorte*** les Parlements Membres à développer des stratégies régionales cohérentes et des instruments de renforcement des capacités pour accélérer la transition verte des économies, en se référant en particulier à l'adoption de technologies économes en ressources telles que les systèmes d'irrigation de précision et les solutions de réutilisation des eaux usées ;

VI. ***Invite*** les Parlements Membres à promouvoir des pratiques touristiques durables et responsables dans toute la région, assurant ainsi le rôle clé de l'industrie dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ;

VII. ***Encourage*** les Parlements Membres à travailler sur une approche écosystémique

cohérente des politiques de la pêche afin d'assurer le maintien à long terme des stocks halieutiques et de la biodiversité marine en Méditerranée ;

VIII. **Invite** les Parlements Membres à adopter des mécanismes de prévention et de contrôle de la pollution de l'eau, du sol et de l'air qui prennent en compte directement le bien-être de l'Homme et de la biodiversité ;

IX. **Réaffirme** la nécessité de supprimer les subventions aux sources d'énergies non renouvelables et de soutenir le développement de marchés efficaces du carbone et la mise en place d'une Taxe sur le Carbone Ajouté ;

X. **Souligne** qu'il est important d'adopter une législation sur le climat qui tienne compte des risques de sécurité liés à l'environnement et de renforcer le partage des informations au niveau régional afin de consolider les capacités régionales et les stratégies d'adaptation et d'atténuation du climat ;

XI. **Invite** le Secrétariat de l'APM à renforcer les liens avec les Institutions financières internationales (IFI), la Banque mondiale, le FMI, la BCE, la BERD, la BEI et les organes compétents de l'ONU et de l'UE, ainsi qu'à poursuivre la coopération avec la CCNUCC, le PNUE/PAM, l'OCDE, MEDREG, MED-Tso, le Plan Bleu, MedECC, IRENA et le Forum arabe pour l'environnement et le développement.

2.3. Recomanació a proposta de la Comissió permanent del diàleg, de la civilització i drets de l'home

2.3.1. « Les élus de l'APM luttent contre la violence domestique en Méditerranée »

« Les élus de l'APM luttent contre la violence domestique en Méditerranée »

Rapporteur : l'Honorable Sandrine Mörch (France)

Recommandations

En tant que rapporteur sur la violence domestique, et au nom de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

a) *Se félicitant* de la disponibilité accrue de données sur les violences faites aux femmes et aux filles ainsi que sur la prévalence de la violence entre partenaires intimes au cours des dernières années ; *Rappelant* que, selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), au niveau mondial, 1 femme sur 3 a été exposée, au cours de sa vie, à de la violence physique ou sexuelle au sein de son couple ou à de la violence sexuelle commise par une personne

autre que son partenaire, et *Notant avec préoccupation* que, selon l'OMS, la région de la Méditerranée orientale est la deuxième région du monde où la prévalence de la violence à l'égard des femmes est la plus élevée (37 %);

b) *Alarmée par* la recrudescence de la violence domestique lors de la pandémie de la COVID 19 dans le monde et dans la région euro-méditerranéenne et *préoccupée par* le fait que la pandémie de la COVID 19 ait agi comme un amplificateur des formes de violence profondément enracinées et répandues ;

c) *Rappelant* l'appel du 6 avril 2020 du Secrétaire général des Nations Unies, M. Guterres, en faveur d'un « cessez-le-feu sur la violence domestique » face à une « horrible flambée mondiale de violence domestique » ;

d) *Rappelant* la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », entrée en vigueur en 1981, et le Protocole additionnel s'y rapportant (A/RES/54/4), signé le 6 octobre 1999, et *se félicitant de* la signature et de la ratification de la Convention par tous les États membres de l'APM ;

e) *Rappelant* la « Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » (Convention d'Istanbul), signée le 11 mai 2011, et *se félicitant de* la signature et de la ratification de la Convention par tous

les États membres de l'APM qui sont membres du Conseil de l'Europe, *mais regrettant* la décision annoncée le 20 mars 2021 du gouvernement turc de se retirer de ladite convention, sans débat parlementaire.

f) *Rappelant* la Charte africaine des droits de l'Homme sur les droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), adoptée le 11 juin 2003, et *notant* que tous les États membres de l'APM n'ont pas signé ou ratifié le Protocole ;

g) *Rappelant* la résolution de l'APM « La violence domestique », adoptée le 29 octobre 2011, lors de la 6ème Session Plénière à Palerme, Italie, et toutes les autres résolutions pertinentes de l'APM sur les questions de genre et d'égalité ;

h) *Déterminée* à promouvoir et à soutenir l'ambition du Secrétaire général des Nations Unies de faire passer la communauté internationale d'un modèle de réaction vers une culture de prévention de la violence fondée sur le genre, en particulier en faisant des parlements des partenaires clés dans la promotion et la mise en oeuvre de lois nationales visant à protéger les femmes contre la violence domestique ;

i) *Convaincue* que la participation égale des femmes dans tous les aspects de la vie améliore les résultats économiques, incite à investir davantage dans la protection sociale, conduit à une paix plus durable et est la clef pour mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles ;

I. **Condamne** toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique ;

II. **Encourage** les États membres de l'APM, qui sont membres de l'Union africaine, à signer et à ratifier le Protocole de Maputo, encourage également les États membres de l'APM associés au Conseil de l'Europe à signer la Convention d'Istanbul, et encourage ses pays associés à ratifier et à mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

III. **Invite** la Turquie à reconsidérer sa décision de se retirer de la Convention d'Istanbul et **encourage** la Grande Assemblée nationale de Turquie à organiser un débat sur les conséquences de cette décision pour la communauté internationale ;

IV. **Incite** les parlements membres de l'APM à criminaliser la violence domestique dans la sphère privée, y compris le viol conjugal, le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines ; à apporter un soutien juridique, social et économique aux victimes de violence domestique, et à veiller à ce que les auteurs soient poursuivis et sanctionnés ;

V. **Invite** les parlements de l'APM à accroître le financement des services de santé publique qui viennent en aide aux victimes de violences, en particulier en cas d'état d'urgence ;

VI. **Encourage** les États membres de l'APM à suivre et à évaluer les politiques de lutte contre la violence domestique, en créant des commissions ou des coalitions spécialisées qui interagissent avec les ONG, les sociétés civiles, les établissements universitaires, les responsables de la santé publique et les autorités ou gouvernements régionaux et locaux ;

VII. **Encourage** les États membres de l'APM à échanger des exemples positifs de plans d'action en matière de sécurité établis lors de la pandémie de la COVID 19 dans l'ensemble de la région euro-méditerranéenne ;

VIII. **Invite** les États membres de l'APM à continuer de contribuer à la base de données mondiale sur la violence à l'égard des femmes, promue par ONU Femmes, en fournissant des informations et des mises à jour sur les mesures prises par les gouvernements pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles ;

IX. **Invite** tous les parlements de l'APM à marquer le 25 novembre comme Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ;

X. **Invite** les États membres de l'APM à rendre effective l'égalité des droits des femmes, à oeuvrer en faveur d'une représentation égale et à faire progresser l'inclusion économique en priorité ;

XI. **Demande** au Secrétariat de l'APM de poursuivre les efforts multilatéraux de lutte contre la violence domestique dans les régions euro-méditerranéenne et du Golfe, en analysant les développements dans la région et en encourageant des solutions novatrices

pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et soutenir leur émancipation ;

XII. **Invite** le Secrétariat de l'APM à organiser une conférence dédiée à ce thème en 2021.

2.3.2. « La protection des droits de l'homme dans un monde de plus en plus automatisé : l'intelligence artificielle, des opportunités pour les parlementaires »

« La protection des droits de l'homme dans un monde de plus en plus automatisé : l'intelligence artificielle, des opportunités pour les parlementaires »

Rapporteur : Hon. Marianne Amir Azer (Egypte)

Recommandations

En tant que Rapporteur sur les droits humains et l'intelligence artificielle (IA), et au nom de l'Assemblée Parlementaire de la Méditerranée,

a) *Consciente* de la progression rapide de l'IA et du lien entre l'IA et les droits de l'homme, et *soulignant* l'importance d'un cadre juridique garantissant que le développement de l'IA soit centré sur l'humain, l'éthique, soit durable et respecte les valeurs et les droits fondamentaux de l'homme ;

b) *Prenant note* des résolutions 65/123, 66/261, 68/272 et 70/298 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui saluent la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme ;

c) *Rappelant* le rapport 38/25 du Conseil des droits de l'homme et le « Projet de Principes sur les parlements et les droits de l'homme » ainsi que la résolution de l'APM « Les députés de l'APM pour les droits de l'homme », adoptée le 22 février 2019 lors de sa 13ème Session plénière à Belgrade, en Serbie ;

d) *Soulignant* le rôle crucial des parlements pour garantir que les nouvelles technologies soient conformes au cadre national et international des droits de l'homme, et qu'elles protègent les valeurs démocratiques et la diversité conformément aux Principes de Paris ;

I. **Réaffirme** la nécessité pour les parlementaires de l'APM de se familiariser avec ce domaine relativement nouveau, de parvenir à une compréhension commune et à une vision partagée sur la gouvernance et la définition de politiques sur le sujet ;

II. **Réaffirme** l'attachement et l'engagement de l'APM pour le développement de l'IA dans le plein respect des libertés et droits fondamentaux dans la région euro-méditerranéenne et du Golfe ;

III. **Demande** aux parlementaires de l'APM de contribuer au développement bénéfique de l'IA, en tenant compte des principes établis par d'autres organisations internationales, telles que le Conseil de l'Europe et l'OCDE, pour renforcer et garantir la transparence, la légalité et la cohérence avec le droit international des droits de l'homme ;

IV. **Invite** les parlementaires de l'APM à promouvoir une action législative qui garantisse le plein respect des principes fondamentaux, tels que la non-discrimination, la transparence, l'impartialité et l'équité ;

V. **Encourage** les membres de l'APM à assurer la mise en oeuvre effective des normes existantes en matière de protection des données personnelles, conformément à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, établie en septembre 2019 à l'occasion de la 1353ème réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

VI. **Invite** les délégués de l'APM à tirer parti du partenariat stratégique de l'APM avec l'OCDE, et les encourage à prendre en compte les Principes de l'OCDE sur l'intelligence artificielle de 2019 dans l'élaboration de l'harmonisation législative et des cadres réglementaires ;

VII. **Incite** les membres de l'APM à créer un cadre juridique de référence plus solide, plus complet et plus largement partagé régissant l'IA, pour un développement et une utilisation sûre des dispositifs d'IA ;

VIII. **Invite** les parlementaires de l'APM à traiter de l'utilisation criminelle de l'IA dans leur travail de rédaction législative, ainsi qu'à renforcer la coopération avec les services de renseignement nationaux à cet égard ;

IX. **Réaffirme** la nécessité de sensibiliser et d'éduquer la société civile en matière d'IA, afin de promouvoir un climat de confiance, enrichi par un dialogue ouvert et clair avec les gouvernements, la communauté scientifique et l'ensemble des industries technologiques liées à l'IA ;

X. **Recommande** la nomination d'un Rapporteur de l'APM sur l'IA afin d'assurer des mises à jour régulières sur le sujet pour une meilleure compréhension des impacts de l'IA, notamment au travers de l'engagement de la Plateforme académique ainsi que du Panel économique de l'APM ;

XI. **Encourage** les parlementaires de l'APM à participer et à soutenir les efforts et les activités de l'Assemblée dans l'analyse du potentiel de l'IA à améliorer et non à affaiblir les droits des personnes. Le Secrétariat servira de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et échanger l'expertise législative ainsi que les enseignements tirés de la mise en oeuvre de la législation nationale à ce sujet ;

XII. **Réaffirme** la nécessité d'élaborer, avec les partenaires pertinents, des lignes directrices sur l'IA pour les parlementaires de l'APM, afin de parvenir à une

harmonisation normative au niveau régional, capable d'améliorer la science tout en protégeant les droits de l'homme.